

## GRÈCE

### Une enquête doit être ouverte sur les actes de torture qui auraient été perpétrés contre des demandeurs d'asile

Index AI : EUR 25/016/2004

ÉFAI

Mercredi 22 décembre 2004

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

C'est avec consternation qu'Amnesty International a appris que des policiers grecs auraient soumis un groupe de demandeurs d'asile afghans, comprenant des adultes et des mineurs, à des techniques d'interrogatoire faisant appel à la torture. Dans une lettre au ministre de l'Ordre public, Giorgos Voulgarakis, l'organisation demande qu'une enquête approfondie et impartiale soit menée sans délai sur ces allégations et que les auteurs présumés de ces actes soient traduits en justice.

Selon les informations dont nous disposons, des policiers en civil se seraient présentés le 13 décembre 2004 dans une maison du quartier Agios Pantaleimonas à Athènes, où logeaient entre 40 et 60 demandeurs d'asile et réfugiés afghans. Les policiers cherchaient à obtenir des informations sur un ressortissant afghan qui s'était échappé du tribunal où il comparaisait pour séjour irrégulier dans le pays. Après avoir rassemblé toutes les personnes présentes dans la maison, y compris les mineurs, dans une pièce, les policiers les auraient sévèrement battues, en torturant même certaines. Le même scénario se serait reproduit les jours suivants. Des policiers auraient emmené un garçon de dix-sept ans au commissariat et l'auraient torturé. Selon le garçon, les policiers l'auraient déshabillé, forcé à s'allonger par terre jambes écartées et auraient pointé une arme contre sa tempe en menaçant de le tuer. Un policier aurait photographié la scène avec son téléphone portable. Une soixantaine d'Afghans auraient reçu des coups, mais seuls trente d'entre eux ont osé porté plainte. Au moins dix-sept d'entre eux avaient entre quinze et dix-sept ans.

« Ils portaient des traces de contusions sur les bras et les jambes. Les coups ont été portés avec un instrument contondant. Ces actes constituent des actes de torture. Le terme torture désigne tout acte par lequel une souffrance aiguë est intentionnellement infligée à une personne à des fins spécifiques par une personne agissant à titre officiel », a expliqué Maria Kali, directrice du Centre médical pour la réadaptation des victimes de torture. Selon les informations

qui nous sont parvenues, l'un des demandeurs d'asile afghans présentait des éraflures au cou qui auraient été causées par le canon d'une arme.

« Amnesty International condamne dans les termes les plus forts de tels mauvais traitements. Ce genre d'épisodes est d'autant plus odieux quand il touche les groupes les plus vulnérables de la société, comme les mineurs et les personnes cherchant à échapper aux persécutions. Les principes directeurs du HCR concernant la détention des demandeurs d'asile énoncent clairement que les mesures de détention doivent être « appliquées avec humanité, dans le respect de la dignité inhérente à la personne », a déclaré Marianna Tzeferakou d'Amnesty International Grèce.

« Plusieurs de ces réfugiés et demandeurs d'asile afghans sont mineurs. Aux termes de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, que la Grèce a ratifiée et qu'elle est donc légalement tenue de respecter, ces personnes sont des enfants. L'État grec a le devoir de s'occuper d'eux », a ajouté Marianna Tzeferakou.

Dans le passé, Amnesty International s'est inquiétée de l'impunité dont jouissait la police grecque dans les affaires de violations des droits humains, allant parfois jusqu'à des actes de torture et des mauvais traitements. Il existe un danger très réel de voir ces pratiques se poursuivre si les autorités grecques ne prennent pas des mesures strictes visant à obliger les policiers à rendre compte de leurs actes et à empêcher qu'ils ne soient dégagés de toute responsabilité dans les affaires de violations des droits humains.

« La Grèce a signé et ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Les autorités grecques ont l'obligation de prendre des mesures effectives visant à prévenir les actes de torture. Il faut faire savoir clairement à tous les policiers que les actes de torture, les mauvais traitements ou les menaces de tels actes sont absolument interdits », a déclaré Marianna Tzeferakou.

Amnesty International est très préoccupée par la situation des demandeurs d'asile en Grèce. Lors de cet épisode particulier, les policiers auraient pris les papiers de trois des Afghans et ne les auraient pas rendus. Tous les Afghans en question auraient un dossier de demande d'asile en cours. Beaucoup se trouvent dans une situation extrêmement vulnérable de « sans papiers », ce qui les laisse à la merci d'autres violations de leurs droits.

Amnesty International maintient sans équivoque sa position selon laquelle les circonstances à l'origine des mouvements de réfugiés n'ont pas évolué d'une manière qui pourrait laisser à penser aux pays hôtes qu'un retour en Afghanistan des réfugiés et demandeurs d'asile de ce pays est sans danger. La Grèce, en tant que pays européen et État partie à la Convention relative au statut des réfugiés, doit offrir une protection adéquate à ce groupe de personnes vulnérables. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**